Le rôle de l'OTAN en matière de protection des infrastructures essentielles

Lors du récent Sommet de Riga en novembre 2006, les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'OTAN ont réaffirmé le rôle de l'Alliance en matière de protection des infrastructures essentielles (PIE), réitérant leur « détermination à protéger nos populations, nos territoires, nos infrastructures et nos forces contre les conséquences d'attentats terroristes » et soulignant que « les intérêts de sécurité de l'Alliance peuvent aussi être mis en cause par la rupture des approvisionnements en ressources vitales ».

L'intérêt de l'OTAN pour la PIC a commencé en 2001, puis a été progressivement consolidé dans une série de documents officiels et de programmes. Plusieurs organes de l'OTAN traitent de la PIC de façon coordonnée :
- en 2003, le Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil (SCEPC) a adopté les concepts de base en matière de PIC, ainsi qu'une feuille de route comprenant six domaines de travail, dont le but est de développer des outils que les nations peuvent utiliser pour se préparer à des incidents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), et, dans une certaine mesure, à des catastrophes naturelles, ainsi qu'à gérer les conséquences de tels événements. Ces actions sont entreprises dans le cadre plus large du Plan d'action en matière de plans civils d'urgence pour la protection des populations civiles contre des incidents CBRN – particulièrement le terrorisme CBRN.

- en 2004, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté un Programme de travail en matière de Défense contre le terrorisme, dans le but de promouvoir le développement de technologies de pointe pour la protection des troupes et matériels militaires. La PIE est l'une des dix priorités du Programme de travail, dont la Belgique est chargée d'assurer la conduite.

Dans la perspective des plans civils d'urgence, le rôle de l'OTAN en matière de PIE ne consiste pas à réguler. Les programmes de l'Alliance ont plutôt pour but de développer des compétences et des capacités, en promouvant la gouvernance et la résilience en matière de plans civils d'urgence, particulièrement en ce qui concerne la gestion des conséquences. L'objectif principal est de renforcer les plans nationaux en promouvant un degré plus élevé de préparation et une meilleure interopérabilité en matière de gestion des conséquences. Par le biais du Plan d'action pour les plans civils d'urgence, l'OTAN étend également son assistance à ses 49 pays partenaires.

L'OTAN a récemment développé un intérêt particulier pour la sécurité énergétique, qui inclut à la fois la sécurité des approvisionnements et la sécurité des infrastructures. Au Sommet de Riga, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont appelé à « un effort international coordonné afin d'évaluer les risques qui pèsent sur les infrastructures énergétiques et de promouvoir la sécurité de ces infrastructures ». Le Conseil de l'Atlantique Nord, l'organe décisionnel de l'OTAN, a été chargé de « définir les domaines dans lesquels l'OTAN pourrait apporter une valeur ajoutée s'agissant de préserver les intérêts des Alliés en matière de sécurité et, sur demande, de contribuer aux efforts nationaux et internationaux ». Un groupe de travail a été récemment mis en place à cet effet.